



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-123**

Séance publique du

23 juin 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140623-47224-DE-1-1_0
Date de signature : 24/06/2014
Date de réception : mardi 24 juin 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE**

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Département Ressources et Relations
Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2014

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Vu le CTP en date du 2 juin 2014, ayant présenté le projet de délibération ci-jointe,

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre en à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

I/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs par grades ou cadre d'emplois n'est pas obligatoire, cependant il est annexé à titre d'information à chaque exercice au budget primitif, budget supplémentaire et compte administratif et permet d'avoir un suivi des postes permanents de la collectivité.

Une distinction doit s'opérer entre le grade (poste budgétaire) et le poste détenu par l'agent lié à l'organigramme (poste de travail matérialisé par une fiche de poste). En début de mandat et afin de mettre à jour les postes budgétaires déterminés par grade pour qu'ils correspondent à l'effectif réel payé et nécessaires au fonctionnement de la collectivité, il y a lieu pour les catégories A et B d'ajuster le tableau des effectifs. Le tableau des effectifs doit permettre une concordance à terme entre postes budgétaires et postes de travail occupés. Il est donc nécessaire de supprimer des postes budgétaires non utilisés, à la suite, par exemple, de départs d'agents de leur emploi (retraite, mutation externe, changement d'affectation, détachement, etc...)

1 : FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE OU EMPLOI	Effectif Total	Suppres- sions	Effectif total Nouveau (délib du 23/06/2014)	Dont postes budgétaires vacants pour mise en œuvre de la CAP de 2014 (dcm 17/12/2013)
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	6	6	0	0
ADMINISTRATEUR	3	2	1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	7	1	6	0
DIRECTEUR	21	3	18	1
ATTACHE PRINCIPAL	25	1	24	8
ATTACHE	71	2	69	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{er} classe	20	1	19	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} classe	13	3	10	0
REDACTEUR	60	0	60	7

2 : FILIERE TECHNIQUE

GRADE OU EMPLOI	Effectif Total	Suppres- sions	Effectif total Nouveau (délib du 23/06/2014)	Dont postes budgétaires vacants pour mise en œuvre de la CAP 2014 (dcm 17/12/2013)
----------------------------	---------------------------	---------------------------	---	---

INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEP	9	7	2	1
INGENIEUR PRINCIPAL	32	1	31	3
TECHNICIEN Principal de 1^{er} classe	59	13	46	12
TECHNICIEN	21	6	15	0

3 : FILIERE CULTURELLE

GRADE OU EMPLOI	Effectif Total	Suppres- sions	Effectif total Nouveau (délib du 23/06/2014)	Dont postes budgétaires vacants pour mise en œuvre de la CAP de 2014 (dcm 17/12/2013)
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	4	1	3	0
CONSERVATEUR EN CHEF DE BIBLIOTHEQUE	3	1	2	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	3	1	2	0
BIBLIOTHECAIRE	17	4	13	0
DIRECTEUR ETS 1^oCAT D'ENSEIG. ARTISTIQUE	1	1	0	0

4 : FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE OU EMPLOI	Effectif Total	Suppres- sions	Effectif total Nouveau (délib du 23/06/2014)	Dont postes budgétaires vacants pour mise en œuvre de la CAP 2014 (dcm 17/12/2013)
INFIRMIERE CADRE DE SANTE	2	1	1	0
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0	0

II / CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE SUITE A SUPPRESSION D'ATTACHE PRINCIPAL EN CHARGE DE MISSION PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « DARIUS MILHAUD » DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ;

Afin de poursuivre en bonne qualité la programmation artistique de l'auditorium du conservatoire, il y a lieu d'ouvrir un poste de chargé de mission programmation culturelle, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition relative à la fonction publique territoriale et en concordance de supprimer un emploi d'Attaché Principal vacant au tableau des effectifs.

En cas d'absence de fonctionnaire titulaire disposant des compétences nécessaires pour occuper ce poste, cet agent sera recruté en fonction par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux vacants à l'effectif municipal.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera adossée à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux comprise entre l'IM 349 et l'IM 658, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le (la) candidat(e).

Effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Cette création d'emploi entrainera une incidence financière pour la ville et pour l'exercice 2014 toutes charges comprises à 20724 € (vingt mille sept cent vingt-quatre euros) qui sera prélevée sur le chapitre 920 20 article 64131 « rémunération principale du personnel non titulaire qui présente les disponibilités suffisantes

III / PLAN DE RECRUTEMENT

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	EFFECTIF
Adjoint Administratif de 2^{ème} classe	2	2	Création de 2 emplois d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe Suppression de 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1 ^{er} classe vacants à l'effectif 1 à compter du 1 ^{er} juin 2014 1 à compter du 1 ^{er} septembre 2014

Ces créations d'emploi entraineront une incidence financière pour la ville et pour l'exercice 2014 toutes charges comprises à 3360€ (trois milles trois cent soixante euros) qui sera prélevée sur le chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire qui présente les disponibilités suffisantes »

IV / RESORPTION DES EMPLOIS PRECAIRES

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles (catégories A et B) ou de recrutements réservés (catégorie C). Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L' article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 stipule que par dérogation à l'[article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés et de sélections professionnelles valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, et suite aux avis du comité technique paritaire du 13 décembre 2012 et du 5 juin 2013, il appartient à l'organe délibérant d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Conformément à la loi du 12 mars 2012, une commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition des agents candidats. Elle est composée d'un président (Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ou personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi), d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion, et d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique auquel le cadre d'emploi donne accès. A l'issue de cette commission d'évaluation professionnelle, la liste d'aptitude des agents éligibles au dispositif sera publiée. Une réponse écrite signée de l'autorité territoriale ainsi que les actes administratifs qui en découlent seront adressés à chaque agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2012 et du 5 juin 2013,

Vu l'exposé du Maire ou son représentant,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

DE CONTINUER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles, nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le CDG la convention correspondante.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le surcoût pour le budget 2014, si les mises en stage s'effectuent au 1^{er} octobre 2013, s'établit à environ 16103euros TTC et sera imputé à l'article 64111 (personnel titulaire).

DL.2014-123 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ANNEXE : programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2013-2016

SITUATION DES AGENTS NON-TITULAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES

Répartition par filière et catégorie des 2 agents éligibles au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure lié pour un agent de catégorie A, à l'examen de sa situation suite à son recrutement externe à Aix en Provence par portabilité du CDI qui permet d'englober l'ensemble des périodes de services effectifs sur les 2 collectivités.

Catégorie A, filière : administrative, culture et patrimoine, technique

Description des fonctions du poste :

- 1 chargé de mission relations internationales et européennes : développe et promeut la coopération européenne et internationale, participe à la définition et mise en œuvre de projets stratégiques, assiste et conseille les décideurs, assure une veille prospective sectorielle

Catégorie B, filière : culture et patrimoine

Description des fonctions des postes :

- 1 technicien en paléontologie : étudie les restes fossiles des êtres vivants du passé et les implications évolutives de ces études, l'agent réunit les conditions de la loi de résorption de l'emploi précaire.

LA DEFINITION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

Calendrier prévisionnel et mode de recrutement

Grades / emploi	Mode de recrutement		Date d'ouverture du poste entre le 1 ^o /12/2013 et le 31/12/2016.
	Sélection professionnelle	Recrutement direct sans concours	
Attaché (A)	Oui		1 ^o /10/2014
Technicien pcpl 2 ^o classe (B)	Oui		1 ^o /10/2014